



Directives municipales sur l'enlèvement des déchets

Concernant le calcul et l'encaissement de la taxe causale, de base à l'habitant
ainsi que la taxation des entreprises

LA MUNICIPALITE D'ECUBLENS/VD

Arrête

Annexe n°3 au règlement sur la gestion des déchets

1. Taxes sur les sacs à ordures

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées par les périmètres régionaux, pour Ecublens, la coordination est assurée par VALORSA SA.

- Montants appliqués à partir du 1^{er} janvier 2013:

CHF 1.00 par sac de 17 litres,
CHF 2.00 par sac de 35 litres,
CHF 3.80 par sac de 60 litres,
CHF 6.00 par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent avec TVA comprise.

2. Adaptation des coûts

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement et ses annexes, la Municipalité est compétente pour adapter les montants des taxes à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

3. Taxes de base

Montants appliqués à partir du 1^{er} janvier 2013:

- a) CHF 75.00 par an (HT) par habitant de plus de 18 ans révolus, inscrit en résidence principale ou secondaire. Ce montant sera adapté, si nécessaire, en relation avec la comptabilité communale.
- b) Pour les entreprises: voir les tarifs de l'annexe n° 1 au règlement communal sur la gestion des déchets.
- c) CHF 40.00 par trajet (TVA comprise), pour l'enlèvement par les services communaux des déchets encombrants devant le domicile.

4. Autres frais

Les frais de rappel sont fixés à CHF 10.00, ceux de sommation à CHF 20.00. L'intérêt moratoire est de 5 % l'an.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 octobre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic:  Le Secrétaire: 
P. Kaelin  Ph. Poget